

ELECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL de l'ESPE de l'Académie de Limoges

Scrutin du jeudi 17 novembre 2016

Note d'information aux électeurs

I – CONDITIONS DE VOTE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir prendre part au vote, votre nom doit figurer sur une liste électorale. Les listes électorales seront affichées vingt jours au moins avant la date du scrutin, au siège de l'ESPE (site de Vanteaux), ainsi que sur les sites de Guéret et de Tulle.

Il appartient à chaque électeur de demander la rectification de toute erreur ou omission qu'il aurait pu constater.

Sont électeurs et éligibles :

Collège F : Etudiants, fonctionnaires stagiaires, personnel bénéficiant d'actions de Formation Continue et d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

II – NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR, MODE DE SCRUTIN, DUREE DU MANDAT

1) Nombre de sièges à pourvoir :

Collège F : 5 titulaires et 6 suppléants (car une élue restante)

2) Mode de scrutin et constitution des listes de candidats :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, sans panache.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les listes peuvent être incomplètes ; les candidats sont rangés par ordre préférentiel **en commençant par un homme**.

Pour l'élection des représentants des usagers, la liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Des dispositions du décret n° 2013-782 du 28 août 2013 sont prévues en cas de non élection d'un nombre égal de candidats de chaque sexe.

3) Durée du mandat du poste vacant :

Le remplacement du siège devenu vacant est effectué pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 19 novembre 2017.

III – MODALITES DE VOTE

Les bureaux de vote pour le scrutin du 17 novembre 2016, seront ouverts sur chacun des trois sites de l'ESPE de l'académie de Limoges.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Deux modalités de vote sont prévues :

- Le vote **direct** le jour du scrutin :
 - au siège de l'ESPE (à Limoges) : de 8h30 à 16h.
 - sur les sites délocalisés de Guéret et de Tulle : de 8h30 à 14h.

- Le vote **par procuration** : l'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom.

Le mandataire doit être inscrit sur la **même** liste électorale que le mandant. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le mandataire doit présenter :
La justification de la qualité professionnelle ou la
photocopie d'une pièce d'identité de son mandant.

NB : le vote par **correspondance** n'est **pas autorisé**

IV – DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement est public et sera effectué par le bureau de vote dès la clôture du scrutin, le **jeudi 17 novembre 2016** (à partir de 16h30), dans les locaux du siège de l'ESPE (209, Bd de Vanteaux à Limoges).

La Présidente de l'Université de Limoges proclame les résultats du scrutin dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'ESPE ainsi qu'aux Services Centraux de l'Université de Limoges.

V – ROLE DU CONSEIL D'ECOLE

Je vous rappelle que le Conseil de l'ESPE délibère notamment sur :

- la définition des orientations pédagogiques et l'organisation générale des études ;
- le budget de l'ESPE ;
- la répartition des emplois et les recrutements ;
- la politique documentaire.

La représentation des usagers et des personnels au sein du Conseil de l'ESPE permet leur expression sur l'ensemble de ces attributions. Les élections au Conseil de l'ESPE constituent donc une étape importante dans la vie d'une composante et je vous engage vivement à y participer.

Le Directeur



Jacques MIGOZZI

A Limoges, le 04 octobre 2016